

# ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2026

---

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2773)

Rejeté

N° AS217

## AMENDEMENT

présenté par  
M. Frappé, Mme Loir, M. Muller et Mme Ranc

-----

### ARTICLE 6

À la deuxième phrase de l'alinéa 13, substituer au mot :

« quinze »

le mot :

« trente ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à accorder au médecin un délai plus adapté à la complexité de l'évaluation médicale et collégiale requise par une demande d'aide à mourir, afin de garantir la qualité et la sérénité de la décision rendue.